



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
25 septembre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la 751^e séance (Chambre B)
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 août 2006, à 10 heures

Présidente : M^{me} Zerdani

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*suite*)

Sixième rapport périodique du Mexique

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

Sixième rapport périodique du Mexique
(CEDAW/C/MEX/6, CEDAW/C/MEX/Q/6
et Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation mexicaine prennent place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Espinosa Torres** (Mexique) dit que l'État mexicain a mis en place un cadre juridique et institutionnel qui a pour but d'éliminer la discrimination et l'exclusion, particulièrement à l'égard des femmes et autres groupes. La Constitution politique a été modifiée en 2001 pour déclarer la non-discrimination comme un droit individuel qu'aussi bien l'État que les individus avaient l'obligation de respecter. Selon cet amendement, les lois ordinaires doivent non seulement interdire la discrimination mais également prévoir l'adoption de mesures positives afin d'assurer que chacun a accès aux avantages du développement. Un Conseil fédéral qui a été établi pour prévenir et éliminer la discrimination a débouché sur la création d'un Programme national et sur l'Accord national pour l'équité et contre la discrimination. En 2005, le pouvoir législatif a approuvé la proposition présidentielle d'un amendement constitutionnel relatif aux droits de l'homme. L'Administration actuelle a également adopté la Loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui prévoit la création du Système national et du Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes (Proequidad).

3. Au début de l'Administration actuelle, l'Institut national des femmes (Inmujeres) a été élevé au rang de ministère conformément au mandat de Beijing. Après six ans, il est devenu l'organisme directeur des questions d'égalité entre les sexes. Grâce aux efforts qu'il a déployés, les 32 États de la Fédération ont mis en place des mécanismes pour la promotion des femmes; 10 % des gouvernements municipaux possèdent également de tels mécanismes et 30 % de plus les mettent actuellement en place. La Chambre des

députés a créé son propre Centre d'études sur la promotion des femmes.

4. Le Conseil d'administration d'Inmujeres est composé de représentants de l'Administration publique fédérale, des trois branches du gouvernement et de la société civile. La coordination est également facilitée par la table ronde interinstitutions pour lutter contre la violence, qui comprend aussi bien des organismes gouvernementaux que des organisations de la société civile. Le Parlement des femmes, qui est convoqué tous les ans par les comités pour l'équité des sexes de la branche législative, fournit un pont entre les institutions étatiques et la société civile. La création de Proequidad a permis à l'Administration publique fédérale de faire rapport pour la première fois sur les progrès qu'elle a accomplis dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de les évaluer. Les gouvernements aux niveaux des États et des municipalités ont également élaboré leurs propres programmes d'égalité entre les sexes.

5. Une autre réalisation de Proequidad est la consolidation d'un réseau de politiques et de projets pour l'égalité entre les sexes, composé de 76 unités et liaisons au sein de l'Administration publique fédérale. Ledit réseau a de plus été renforcé par l'intégration du programme d'égalité entre les sexes, qui a permis d'identifier les pratiques discriminatoires. À la fin de 2006, 20 institutions fédérales avaient adopté le programme. La Loi sur la carrière des fonctionnaires dans l'Administration publique fédérale a permis à plus de femmes d'avoir accès à des postes de haut niveau. L'intégration d'une politique d'égalité entre les sexes a été un principe directeur dans la fonction publique.

6. En ce qui concerne les budgets, alors qu'en 2002, 2,15 % du budget fédéral ont été alloués aux programmes en faveur des femmes, en 2006, ces programmes ont reçu 23 % du budget. Le nombre de programmes fédéraux en faveur des femmes est passé de 25 en 2001 à 179 en 2006. Les directives pour la mise en œuvre des programmes sociaux, de même que pour leur suivi et leur évaluation ont été améliorées. Depuis 2004, les dispositions budgétaires stipulent que les évaluations des programmes de développement social doivent comprendre une section sur leur impact sur le bien-être, l'équité, l'égalité et la non-discrimination à l'égard des femmes.

7. Le Plan national de développement souligne l'instauration d'une « culture d'évaluation » afin

d'améliorer les politiques publiques et garantir que les ressources sont utilisées efficacement, particulièrement en faveur des secteurs les plus pauvres de la population. L'Administration actuelle a déployé un effort particulier pour rassembler et systématiser les statistiques sur la condition de la femme. Outre le système interactif de suivi de la Convention, elle a créé un système établi d'indicateurs sur l'égalité des sexes qui comprend 80 indicateurs socioéconomiques en vue de réaliser des études de diagnostic aux niveaux des États et des municipalités. Le deuxième recensement national, dans lequel les données ont été ventilées par sexe dans toutes les catégories, a été réalisé récemment, de même que d'autres enquêtes menées par le gouvernement en vue d'obtenir une idée de la réalité et de l'ampleur de la violence à l'égard des femmes. La plus complète de ces études a été l'Enquête nationale sur la dynamique des relations familiales (ENDIREH). La septième Rencontre internationale sur les statistiques sexospécifiques a été tenue en 2006. La première enquête nationale sur la discrimination au Mexique, réalisée en 2005, a fourni des données utiles à la discussion publique de la question.

8. La politique sociale du Mexique est résumée dans la Stratégie *Contigo* qui tient compte de l'étroite relation entre le développement social et le développement économique. Le Programme *Oportunidades* (Chances) traite des questions centrales de la pauvreté. Grâce à ce programme, plus de 25 millions de mexicains pauvres ont reçu un appui en matière d'éducation, de santé et de nourriture. Une évaluation externe d'*Oportunidades* a mis en relief l'importance des efforts qu'il déploie pour promouvoir l'équité des sexes et dédommager les femmes des désavantages auxquelles elles se heurtent.

9. En ce qui concerne les soins de santé, les filles qui participent au Programme *Oportunidades* comptent moins de jours de maladies que les garçons et utilisent les services de santé publique plus souvent, dépensant moins pour leurs frais médicaux en n'utilisant pas des services privés. Les services de santé en matière de procréation sont axés sur les besoins spécifiques des femmes. Les programmes d'éducation sanitaire pour les étudiants et les étudiantes au plus haut niveau de l'enseignement secondaire sont également importants. Plus de 8,5 millions de personnes, dont 41 % appartiennent à des communautés autochtones, ont bénéficié du programme *Seguro Popular* (assurance

populaire) élaboré par l'Administration actuelle. Ce programme fournit des soins de santé gratuits aux femmes pauvres, notamment pour le traitement du cancer du col de l'utérus, le cancer de l'utérus et le cancer du sein. La priorité est accordée aux ménages ayant des femmes pour chef de famille.

10. Le programme *Arranque Parejo en la Vida* a pour principaux objectifs de réduire la mortalité maternelle, d'améliorer la santé en général et de combler les lacunes dans les services fournis aux femmes. Pendant ses cinq années de fonctionnement, il a réduit de près de 20 % les décès dus à la grossesse ou à l'accouchement. De nombreux cas de mortalité étaient dus aux délais apportés au transfert des femmes vers des services médicaux ayant la capacité de fournir les soins nécessaires.

11. Le Mexique a une obligation morale envers les populations autochtones. En conséquence, l'Administration accroît les ressources et renforce les institutions afin de combler les lacunes qui existent dans les programmes ciblant les populations autochtones, particulièrement les femmes et les filles. De nouvelles politiques ont été élaborées pour satisfaire les besoins des femmes dans différentes régions et divers groupes ethniques, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la nourriture. En particulier, des centres de santé pour les femmes autochtones ont été créés dans le contexte du programme pilote modèle sur les soins de santé et la violence dans la famille.

12. Dans le domaine de l'éducation, des projets ont été réalisés en vue d'améliorer l'accès des filles autochtones à l'éducation, ainsi que de réduire leurs taux d'abandons, d'améliorer leur fréquentation et leur performance dans le système pédagogique. Les efforts de réduction de la pauvreté comprennent la Stratégie de développement autochtone qui est mise en œuvre dans 50 municipalités dont 92 % de la population est autochtone. La Stratégie a pour but d'améliorer la qualité du logement, de promouvoir l'alphabétisation et la fréquentation des écoles et d'aider les populations dans d'autres domaines clefs. L'Organisation productive pour les femmes autochtones (POPMI) fournit une aide pour organiser de manière sexospécifique les activités de production, en mettant l'accent sur la durabilité et sur la diversité culturelle. Des programmes d'alphabétisation sont réalisés en espagnol et dans les langues autochtones et sont fondés sur une approche bilingue et interculturelle.

13. La politique du travail du Gouvernement mexicain comprend l'élaboration de modèles d'intervention pour remédier aux causes de la ségrégation des femmes, promouvoir la réforme de la législation du travail dans une perspective sexospécifique et protéger les femmes contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. La politique est également axée sur un accès égal à l'emploi, à la stabilité de l'emploi, à la formation et aux postes de direction afin de permettre aux femmes de réconcilier le travail et la vie familiale. Une unité de haut niveau a été créée pour promouvoir les projets d'équité entre les sexes. Des campagnes d'information du public ont été réalisées, notamment celle intitulée *Vamos por Leyes Justas* (Adoptons des lois justes), qui encourage l'égalité des chances, le salaire égal pour un travail de valeur égale et l'interdiction d'exiger un test de grossesse. Bien que le taux de participation économique des femmes ayant un diplôme d'enseignement supérieur ou universitaire soit passé de 52 à 58 %, un pourcentage élevé de femmes occupent encore des emplois à faible salaire. En 2006, Inmujeres a élaboré un programme de certification, le Modèle d'équité entre les sexes, qui est utilisé dans le secteur public comme dans le secteur privé. À la fin de l'Administration actuelle, plus de 100 institutions utiliseront le Modèle.

14. Pour éliminer les stéréotypes sexistes qui prévalent dans la culture patriarcale du Mexique et changer les comportements, un article a été inclus dans la Loi générale relative à l'éducation dans le but d'inculquer des valeurs telles que l'équité des sexes, la non-discrimination et le respect des femmes. Ces valeurs sont en particulier renforcées dans les programmes de formation des enseignants et dans les manuels scolaires gratuits qui sont distribués à tous les étudiants dans l'enseignement de base. Quarante campagnes ont été lancées par les médias pour promouvoir des perceptions telles que la dignité du travail domestique, l'équité dans l'emploi et au foyer et le droit des femmes de décider du nombre et de l'espacement des enfants et l'équité entre les sexes dans les relations sociales. D'autres campagnes ont été réalisées pour promouvoir les droits de l'homme des femmes.

15. Pour ce qui est de la migration, le Mexique est un pays d'origine, de transit et de destination. La moitié des étrangers illégaux aux États-Unis sont mexicains et 44 % de ces mexicains sont des femmes. Abordant le

phénomène au moyen d'une approche complète, et en tenant compte de la dimension humaine, sociale et sexospécifique, le Mexique a organisé des consultations nationales en vue d'élaborer un programme d'action pour élaborer et mettre en œuvre des politiques qui seraient conformes à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Afin d'aider les migrants, le Gouvernement a lancé un certain nombre de programme sociaux, économiques et politiques comportant une approche sexospécifique. Des efforts ont été déployés pour former et sensibiliser les fonctionnaires chargés des migrations aux droits de l'homme des femmes.

16. Le phénomène de la traite des êtres humains est abordé du point de vue des droits de l'homme, de l'administration de la justice et de la santé publique. Les efforts déployés dans ce domaine tendent à améliorer la coordination entre les différents organismes gouvernementaux chargés de la question. Le Projet de lutte contre la traite des femmes, des adolescents et des enfants au Mexique a été mis en œuvre en coopération avec la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains et l'Organisation internationale pour les migrations; les organismes mexicains homologues sont l'Institut national des migrations et Inmujeres. Au niveau bilatéral, le Mémorandum d'accord entre les Gouvernements américain et mexicain a été modifié pour renforcer la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Des amendements similaires ont été apportés au Mémorandum d'accord pour la protection des femmes et des enfant qui sont victimes de la traite entre le Mexique et le Guatemala, ainsi qu'au Mémorandum correspondant avec El Salvador. Le Mexique a signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Un projet de loi qui définirait la traite comme une infraction est actuellement à l'examen. Le Secrétariat à la sécurité publique a créé la Direction générale pour la traite et le trafic en tant que service de la Police fédérale de prévention.

17. Le Mexique reconnaît que l'égalité formelle devant la loi ne s'est pas encore traduite par l'exercice effectif du droit à une procédure régulière et à une justice rapide en ce qui concerne les femmes.

Néanmoins, le Gouvernement s'efforce de dispenser une formation et de sensibiliser les juges et les autorités de répression afin de parvenir à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système. Les instruments internationaux forment la base des décisions des tribunaux. L'enquête sur les sévices commis par les autorités au cours de l'intervention de la police pour restaurer l'ordre public et l'état de droit à Atenco se poursuivent vigoureusement pour garantir que les responsables reçoivent les peines appropriées. L'auteur du cas de pédérastie a été expatrié et emprisonné et est actuellement traduit en justice devant un tribunal pénal.

18. Le Gouvernement s'engage à créer une structure institutionnelle qui permette d'éliminer progressivement la violence contre les femmes. Un certain nombre de mécanismes sont déjà en place, notamment la table ronde interinstitutions chargée de coordonner les interventions de lutte contre la violence dans la famille et à l'égard des femmes. Le Programme national pour une vie sans violence a été complété par des mécanismes de contrepartie dans 16 États. Un modèle complet, déjà utilisé par tous les États, a été élaboré pour prévenir la violence dans la famille et la violence sexuelle et pour y remédier.

19. L'infrastructure pour le traitement des victimes a été renforcée de plusieurs manières, y compris en créant un réseau bien organisé de services professionnels comprenant 34 abris pour les victimes dans 24 États. Vingt-cinq de ces abris sont gérés par des organisations de la société civile. Des lignes téléphoniques fonctionnant 24 heures sur 24 ont également été mises en place. À partir de janvier 2006, 28 des 32 États ont adopté des lois visant à prévenir et à punir la violence dans la famille. Une réalisation importante dans le domaine législatif a été la décision de la Cour suprême de reconnaître l'illégalité du viol entre conjoints.

20. Une proposition sera prochainement rédigée pour élaborer une loi-cadre sur la violence qui comblera les lacunes civiles, pénales et administratives de la législation actuelle et qui permettra de normaliser la législation et les politiques publiques. La création de la Commission et du Bureau du Procureur spécial afin de traiter des cas des femmes assassinées à Ciudad Juárez et dans l'ensemble du pays est la preuve de l'engagement pris par le gouvernement de garantir que les personnes ont accès aux tribunaux et que la justice est rendue.

21. Les femmes sont de plus en plus visibles en tant qu'agents de développement et de changement structurel aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Leur contribution se mesure non par le nombre de femmes occupant des postes de prise de décisions mais par la reconnaissance sociale des efforts qu'elles déploient pour exercer leurs droits de citoyennes. Les quotas sexospécifiques fixés lors de la réforme électorale de 2002 ont conduit à une augmentation de 6 % du ratio de femmes dans la branche législative fédérale. Lors d'élections récentes, 24 % de femmes ont été élues députées, pratiquement le même pourcentage que dans la législature précédente. Jusqu'à présent, la formule juridique n'avait pour but que de garantir que plus de femmes se portent candidates. La loi doit être modifiée pour garantir qu'elles obtiennent au minimum 30 % des sièges.

22. Trente ans après la première Conférence internationale sur les femmes, le programme de travail en faveur des femmes du Mexique a été consolidé grâce à un certain nombre de mécanismes de dialogue inclusifs et représentatifs. Ce progrès a également été facilité par différents instruments, mécanismes et institutions intergouvernementaux. Le Mexique est partie aux principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment à celles relatives aux femmes et est déterminé à se conformer aux accords régionaux visant à éliminer les inégalités.

23. Le Mexique participe activement aux travaux des principaux organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions touchant les femmes, tels que la Commission de la condition de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CELAC). Dans le système interaméricain, le Mexique a participé à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Convention de Belem do Pará, auquel il fournit également un appui financier et technique. Le Mexique a également participé activement à la Commission interaméricaine des femmes et a présidé la neuvième Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a adopté le Consensus de Mexico en tant que programme de travail en faveur des femmes.

24. Parallèlement à la consolidation de la démocratie par le Mexique, ses institutions se dirigent vers une culture d'égalité, de pluralité et de justice. Le Gouvernement a posé les fondations pour la réalisation de l'objectif de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et l'élimination de la discrimination et de la violence. La perspective sexospécifique a été prise en considération lors de la création d'institutions, de l'application des politiques et de l'allocation des fonds, toujours en vue de faire connaître les inégalités et d'y remédier. Le Gouvernement mexicain reconnaît qu'il reste encore des défis et il est prêt à les surmonter. En conséquence, il continuera à poursuivre ses efforts dans les domaines suivants : améliorer le système pédagogique et coordonner les programmes scolaires avec les offres d'emplois sur le marché du travail; transformer les pratiques culturelles afin d'assurer une distribution équitable des responsabilités du ménage; restructurer le système de pension de manière à reconnaître la contribution du travail non rémunéré des femmes; harmoniser la législation fédérale et locale et aligner la législation nationale sur les instruments internationaux afin de garantir l'équité entre les sexes et éliminer la discrimination; garantir l'accès des femmes aux tribunaux en sensibilisant et en restructurant le système; et incorporer plus de femmes dans les postes de prise de décisions dans tous les domaines afin de réaliser l'objectif de la parité.

25. La création et le renforcement d'institutions pour la promotion de la femme figurent parmi les réalisations clefs de l'Administration actuelle. Un nombre important d'initiatives, de bonnes pratiques et de projets et programmes publics novateurs ont été réalisés et un cadre législatif qui fournit une base à d'autres mesures que prendra la prochaine Administration a été mis en place. Toutefois, le Gouvernement ne peut pas être le seul à effectuer des changements. C'est pourquoi le Mexique s'efforce de promouvoir un processus social de responsabilité partagée et de participation des citoyens. Jusqu'à ce que la discrimination et les disparités entre les hommes et les femmes soient éliminées, il ne sera pas possible de parvenir à une pleine démocratie.

Articles 1 à 4

26. **M. Flinterman** dit qu'il aimeraient savoir de quelle manière le Gouvernement garantit que tous les gouvernements des États appliquent la Convention. Il note que dans sa réponse à la question 2 du Comité, le

gouvernement a reconnu que plusieurs États avaient encore des lois discriminatoires et a mentionné un certain nombre d'obstacles. Quelles sont les mesures que le Gouvernement fédéral pourrait prendre pour assurer que de telles lois discriminatoires existant encore au niveau des États sont abrogées?

27. Le paragraphe 346 du rapport se réfère à la nouvelle Loi générale en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et déclare que des précisions figurent dans la partie du rapport ayant trait à l'article 15 de la Convention. Malheureusement, cela n'est pas le cas. Il aimeraient savoir si la Loi générale contient une définition de la discrimination fondée sur le sexe conforme à l'article premier de la Convention. Quel est l'état de la Loi générale? Les États ont-ils également le pouvoir d'adopter des lois dans le même domaine qui pourraient être plus restrictives que la législation fédérale?

28. En réponse à la question 6 de la liste de questions, le Gouvernement a déclaré qu'avant le 27 avril 2006, la relation entre le Gouvernement fédéral et les États était fondée sur la coopération volontaire, mais qu'après l'adoption de la Loi générale en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, le lien est devenu obligatoire. Si un État n'adopte pas de loi sur l'égalité des femmes et des hommes, quelles mesures le Gouvernement fédéral peut-il prendre pour assurer que les États se conforment aux exigences fédérales? Aux termes de la Constitution, de quels pouvoirs jouit le Gouvernement fédéral pour assurer que les gouvernements municipaux s'acquittent de leurs obligations?

29. Les programmes pédagogiques et les campagnes ont-ils eu un impact concret, en particulier sur la jurisprudence du pouvoir judiciaire mexicain? Y a-t-il eu des cas où la Convention a été invoquée ou a joué un rôle?

30. **Mme Dairiam**, se référant à l'article 3 de la Convention, rappelle que dans les observations finales sur le rapport précédent du Mexique, le Comité a demandé une évaluation des politiques du Mexique aux trois niveaux du Gouvernement et un calendrier spécifique pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention. Elle aimeraient recevoir de plus amples informations sur la façon dont la Convention a été mise en œuvre dans les politiques fédérales, des États et

municipales. La Convention a-t-elle été incorporée dans les principaux plans et politiques du pays?

31. Le rapport dit que le Plan national de développement (2001-2006) inclut une stratégie de réduction de la pauvreté. Il mentionne également neuf objectifs du Programme Proequidad. Elle aimerait avoir des éclaircissements sur le lien entre ces programmes et de quelle manière ils contribuent à l'application de la Convention. Le rapport indique que les indicateurs sexospécifiques ont été incorporés aussi bien dans le Plan national de développement que dans la stratégie de réduction de la pauvreté *Contigo*. Le Mexique n'a-t-il des indicateurs sexospécifiques qu'au niveau opérationnel de la politique ou le Plan national de développement et la stratégie *Contigo* contiennent-ils des buts et objectifs spécifiques visant à faire progresser l'égalité des femmes et à éliminer la discrimination comme le demande la Convention? Le cas échéant, de quelle manière ces objectifs sont-ils opérationnalisés?

32. Le Programme Proequidad est-il un plan parallèle ou fait-il partie intégrante du Plan national de développement et de la stratégie de réduction de la pauvreté? S'il est un plan parallèle, quelles sont les incitations offertes aux ministères et aux secteurs et États pour l'appliquer? Existe-t-il des budgets séparés? Quelles mesures seront prises pour assurer que la priorité est accordée à Proequidad?

33. La discrimination tant directe qu'indirecte est-elle en voie d'élimination? Les plans nationaux de développement et les politiques traitent-ils de la discrimination dans le secteur privé? Existe-t-il des mesures temporaires spéciales pour accélérer l'égalité de fait? Des données ventilées par sexe et par ethnicité sont-elles rassemblées pour évaluer les résultats des programmes de façon que le Comité puisse évaluer si l'égalité de fait est réalisée?

34. Elle aimerait savoir pourquoi, dans les accords qui sont signés avec les ministères nationaux au titre de l'Accord national pour l'équité, le terme « équité » est employé plutôt que le terme « égalité ».

35. Le rapport dit qu'il existe des mécanismes pour la promotion de la femme dans au moins 10 % des municipalités et que 40 % envisagent de les mettre en place. Ces mécanismes sont-ils mis en place sur une base volontaire ou sont-ils obligatoires? Pourquoi le processus prend-il tant de temps?

36. **M^{me} Popescu**, se référant à l'article 3, dit qu'elle aimerait également avoir des éclaircissements sur la signification que le Mexique donne au concept d'équité. Elle aimerait également savoir de quelle manière le Mexique assure la cohérence et l'harmonisation entre les divers mécanismes de promotion de l'égalité des sexes qui ont été mis en place à divers niveaux. Quels sont les efforts déployés par Inmujeres à cet égard? Le rapport mentionne que des indicateurs sexospécifiques sont utilisés dans le budget. Elle aimerait recevoir de plus amples informations sur la façon dont la sensibilisation est mise en pratique dans le cadre du budget. Quel rôle joue Inmujeres dans ce contexte? Elle aimerait avoir des éclaircissements sur les responsabilités de la Commission nationale des droits de l'homme et sur la coopération et la coordination entre Inmujeres et la Commission. Quelles sont les fonctions de la Commission nationale pour le développement des populations autochtones en ce qui concerne le suivi de la situation des femmes autochtones? Quel est le rôle d'Inmujeres à cet égard? Dans les données statistiques ventilées par sexe, il serait utile de fournir une ventilation plus détaillée reflétant la situation des femmes autochtones.

37. Elle aimerait avoir des éclaircissements sur la portée de la Loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes et savoir quels mécanismes juridiques existent pour faire appliquer ladite Loi. Le rapport mentionne que les résultats du Système d'objectifs présidentiels seront connus à la fin de 2006. Elle aimerait savoir si une évaluation de l'efficacité et de l'application du système sera faite à mi-parcours.

38. **M^{me} Patten**, se référant à l'article 4, demande si le Gouvernement prévoit d'adopter des mesures temporaires spéciales afin de remédier à la sous-représentation des femmes dans les domaines mentionnés dans le rapport. La lecture du rapport lui donne l'impression qu'il y a un manque de compréhension de la nature des mesures temporaires spéciales. En fait, le rapport utilise le terme « mesures positives » au lieu de « mesures temporaires spéciales ». Alors que certaines des mesures énumérées à la page 81 de la version anglaise du rapport, telles que les bourses pour les filles, pourraient être considérées comme des mesures temporaires spéciales, les autres mesures énumérées aux pages 79 à 83 ne peuvent pas l'être. Vu l'importance des mesures temporaires spéciales en tant que stratégie visant à

accélérer l'égalité de fait des femmes, elle prie instamment le Gouvernement mexicain de prendre connaissance de la recommandation générale n° 25 du Comité qui éclaircit la nature et le sens de l'article 4, et de suivre les directives de ladite recommandation lorsqu'il fait rapport sur l'application du paragraphe 1 de l'article 4. Le rapport devrait expliquer pour quelle raison le Mexique a choisi un type de mesures plutôt qu'un autre et justifier le choix d'une telle décision.

39. Il devrait être fait référence aux buts, objectifs et calendriers spécifiques et il faudrait expliquer ce qui est fait pour permettre aux femmes d'avoir accès aux mesures. Combien de femmes sont affectées ces mesures? Elle aimerait savoir si Proequidad est l'institution responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures temporaires spéciales et si les femmes jouent un rôle dans l'élaboration de tels programmes. Elle demande si le Gouvernement envisage d'adopter des mesures temporaires spéciales en faveur des femmes rurales et des femmes autochtones. Elle recommande fermement que des mesures temporaires spéciales soient prises en faveur des femmes qui souffrent de discrimination multiple, notamment les femmes rurales.

40. **M^{me} Espinosa Torres** (Mexique) répondant à la question de savoir si le respect des mesures prises par le Gouvernement fédéral peut être exigé dans les États, dit qu'un certain nombre de lois fédérales ont été proposées pour servir de structure selon lesquelles des lois pourraient être adoptées au niveau des États. Le gouvernement travaille en coopération avec les congrès locaux des 32 États en vue d'éliminer toutes les législations locales, tant civiles que pénales, qui pourraient créer une discrimination fondée sur le sexe. Inmujeres est chargée de ce dialogue et œuvre en coordination avec les législatures fédérale et locales et avec les mécanismes créés pour la promotion de la femme au niveau des États et au niveau local. Le lien obligatoire est établi par la Constitution qui exige également de respecter les instruments internationaux. Les pouvoirs des gouvernements municipaux sont énumérés à l'article 115 de la Constitution.

41. La Loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée et publiée récemment et les règlements prévus pour son application en sont encore au stade de la rédaction. La Loi sera appliquée en coordination avec Inmujeres. La Loi générale prévoit un réseau national de structure, méthodes et procédures auquel participeront toutes les organisations et

autorités gouvernementales s'occupant de la promotion de la femme aux niveaux fédéral, des États et local. Le programme sera élaboré par Inmujeres qui tiendra compte des besoins des institutions et des municipalités et des caractéristiques de la discrimination dans chaque région.

42. Les campagnes mentionnées dans le rapport ont un impact important, non seulement sur les institutions concernées, mais également sur la population dans son ensemble, qui est mieux sensibilisée aux questions concernant les femmes. Les campagnes ont pour but de promouvoir le respect de la Convention. Comme mentionné dans le rapport, un certain nombre de lois novatrices ont été adoptées et d'autres ont été modifiées en vue d'éliminer progressivement toute discrimination. Certaines initiatives sont encore débattues à la Chambre des députés ou au Sénat, notamment un projet de loi sur la traite des êtres humains et un autre visant à lutter contre la criminalité organisée.

43. Répondant à la question de l'évaluation des programmes en faveur des femmes, elle dit qu'Inmujeres, en coordination avec l'Administration, appuie l'élaboration d'instruments de mesure en vue d'évaluer l'impact des indicateurs à tous les niveaux du Gouvernement. Ces instruments, qui comprennent les sexospécificités, ont été élaborés en étroite collaboration avec l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique. Des rapports d'étape sont publiés chaque année et l'impact des politiques de lutte contre la discrimination est déjà évident dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et du développement social. Inmujeres est parvenu à la conclusion que les politiques doivent être inclusives, et ne doivent pas se limiter à un seul organisme du gouvernement. Proequidad est un programme multisectoriel fondé sur le Plan national de développement et ses travaux sont coordonnés avec ceux de programmes sectoriels, institutionnels et spéciaux.

44. Au cours des six années de l'Administration actuelle, la proportion des budgets intégrant une perspective sexospécifique est passée de 3 % à plus de 24 %. Beaucoup de ces budgets ne sont pas alloués spécifiquement à des programmes en faveur des femmes, mais ils encouragent les politiques multisectorielles visant à intégrer une perspective sexospécifique.

45. En ce qui concerne les mesures temporaires spéciales visant à parvenir à l'égalité de fait, elle dit que le Mexique applique des mesures de «discrimination positive», qui ont déjà pour effet d'éliminer la discrimination et de rapprocher de l'égalité dans un pays très étendu et complexe qui est en retard à de nombreux égards. Des données ventilées sont de plus en plus disponibles dans différents domaines. L'Accord national pour l'équité est l'un des plus anciens mécanismes mis en place par l'Administration actuelle afin de faire participer tous les ministères et départements du Gouvernement fédéral aux efforts tendant à réaliser l'équité et l'égalité des chances. Le terme « équité » est utilisé parce qu'il représente un pas vers la réalisation de l'égalité. L'égalité est le but ultime, mais il est tout d'abord nécessaire de créer des conditions équitables qui permettront aux femmes de réaliser leur plein potentiel.

46. Dorénavant, tous les organismes fédéraux ont des mécanismes pour la promotion de la femme qui œuvrent en coordination avec les organismes des États. De plus, des instituts municipaux ont été créés dans près de 10 % des municipalités (dans 230 des plus de 2 400 municipalités du pays). Tous les niveaux du Gouvernement s'efforcent de s'acquitter des obligations fixées par les instruments internationaux pertinents et pour assurer que les instituts de la femme demeureront opérationnels dans les administrations futures. L'objectif est de mettre en place ces mécanismes dans au moins la moitié des municipalités. Elle est consciente que les progrès ont été lents, mais l'Administration a réussi à insuffler aux municipalités le désir de créer et d'encourager plus d'organismes pour la promotion de la femme.

47. Les chefs des organismes pour la promotion de la femme se réunissent régulièrement; pendant six ans, Inmujeres et les instituts des États ont tenu 13 réunions de coordination. Il peut sembler qu'il y a une fragmentation, mais en fait, il existe un réseau d'organismes gouvernementaux qui œuvrent en faveur de la promotion de la femme. L'application de la Loi générale sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sera obligatoire dans l'ensemble du gouvernement fédéral, de même qu'aux niveaux des États et des municipalités. La Commission nationale des droits de l'homme sera responsable du suivi des politiques nationales pour l'égalité.

48. L'Institut national des femmes applique une méthode de collecte de données selon laquelle les organismes gouvernementaux à tous les niveaux fournissent des informations fondées sur les indicateurs sexospécifiques, fournissant ainsi aux utilisateurs une idée claire de la situation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. L'enquête nationale sur la violence a fait la lumière sur le problème de la violence au niveau des États et a servi à élaborer des politiques publiques dans ce domaine. Des dispositions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la Loi sur l'égalité sont prévues pour 2007.

49. Selon l'article 22 de la Loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la Commission nationale des droits de l'homme sera responsable du suivi de l'application de la loi sur l'égalité. La Loi prévoit également la mise en place d'un système d'information reflétant la situation en matière d'égalité et de l'impact des politiques publiques à cet égard.

50. Des mesures temporaires spéciales ont été adoptées par l'intermédiaire des lois électorales afin d'assurer une plus grande participation des femmes à la vie publique. Jusqu'à présent, l'accès des femmes à la branche législative s'est amélioré en ce qui concerne leurs candidatures, mais non pour ce qui est du nombre réels de sièges au Congrès. Les femmes ne représentent que 24 % des députés à la Chambre des députés. Il sera proposé d'apporter des modifications à la législation électorale afin de garantir la représentation des femmes non seulement en matière de candidatures mais également dans l'accès aux sièges de la Chambre des députés.

51. Elle est consciente que les mesures mentionnées par M^{me} Patten ne sont pas considérées comme des mesures temporaires spéciales, mais elles ont posé les bases qui permettront de mettre fin aux stéréotypes culturels, aux traditions patriarcales et au machisme qui caractérisent la société mexicaine. Le Gouvernement a tenu compte de la recommandation du Comité et élabore des mesures de « discrimination positive » en utilisant des indicateurs sexospécifiques, des campagnes de sensibilisation du public, et des ateliers de sensibilisation et de formation à l'intention des personnes concernées aux niveaux fédéral, des États et au niveau local, y compris les branches exécutive, législative et judiciaire. Des ateliers sont également organisés pour faire prendre conscience de l'importance qu'il y a à adhérer à la Convention dans

les décisions des tribunaux et dans les politiques publiques.

52. L'évaluation du programme Proequidad s'est révélée très utile du fait qu'elle a servi d'indicateur dans la préparation des budgets des différents départements du gouvernement fédéral et dans l'évaluation des progrès réalisés par chaque département.

53. **M. Martín de la Rosa** (Mexique) dit que, selon le système fédéral, la planification est réalisée en coordination avec les États et les municipalités, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer la cohérence entre les plans élaborés à différents niveaux. Le système fédéral prévoit, d'un côté, l'autonomie municipale, et de l'autre, une supervision fédérale. La législation fédérale prévoit un processus de planification démocratique et participatif qui comprend des consultations avec la société dans son ensemble ainsi qu'avec des secteurs spécifiques. Les partis politiques jouent également un rôle important dans la société mexicaine et en conséquence dans les consultations relatives à la planification.

54. Le Secrétariat pour le développement social, qui est responsable de la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté, garde toujours à l'esprit la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination entre les différents niveaux du gouvernement. Le Programme *Oportunidades* se concentre sur le rôle et la condition des femmes. La base de données du Secrétariat contient des informations sur les bénéficiaires masculins et féminins et chaque programme s'efforce non seulement de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, mais dans certains cas, accorde la priorité aux femmes.

55. Le Programme Habitat, qui a été établi en 2003, est le résultat d'une expérience pilote réalisée grâce à des fonds autorisés par le Congrès. Le programme pour les femmes chefs de ménages cible les femmes qui travaillent. Le programme Habitat fournit des chances et une sécurité aux femmes en situation de risque du fait du climat de violence dans lequel elles vivent. Ces programmes sont réalisés non seulement par le gouvernement fédéral, mais également dans le contexte d'accords avec les gouvernements des États et gouvernements locaux, un accent particulier étant mis sur la lutte contre la pauvreté urbaine. Habitat est conçu en particulier pour s'attaquer à la pauvreté dans les grandes villes.

56. La stratégie *Contigo* a pour objectif de fournir un appui aux familles pauvres et de promouvoir l'équité entre les sexes. Dans le cas d'Habitat, une attention spéciale est accordée à Ciudad Juárez. Au cours des quelques dernières années, des ressources supplémentaires allant jusqu'à 36 millions de pesos y ont été allouées et un financement a été fourni à 53 organisations de la société civile travaillant avec les populations en situation de risque. Aux termes de la loi, 20 % du budget du programme Habitat doivent être réservés aux programmes en faveur des femmes.

57. En 2006, le Comité pour l'équité et l'égalité des sexes de la Chambre des députés a alloué environ 100 millions de pesos à l'Institut national du développement social. Les fonds devaient être utilisés par des organismes étatiques pour rédiger une législation visant à fournir une protection spéciale aux femmes. Il n'est pas suffisant de créer des institutions locales; un nouveau cadre juridique est également nécessaire. L'Institut travaille également avec les gouvernements municipaux en vue de trouver des moyens novateurs d'aider les femmes qui travaillent, aussi bien en fournissant des garderies pour leurs enfants d'âge préscolaire qu'en leur permettant de participer à des activités productives. Une attention spéciale est également accordée aux programmes de santé en matière de procréation et de santé générale dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. La base de données ventilées par sexe élaborée par le Secrétariat pour le développement social est maintenant disponible sur Internet et les informations sont régulièrement mises à jour.

58. **M^{me} Gálvez** (Mexique) dit qu'elle appartient au groupe ethnique ñañhú et qu'elle a une expérience de première main de la triple discrimination qui est le lot des femmes autochtones pauvres. Il y a 62 minorités ethniques autochtones au Mexique et l'élaboration de politiques publiques est un processus complexe, les différents groupes ethniques ayant des valeurs culturelles différentes, particulièrement dans les domaines tels que la santé sexuelle et en matière de procréation.

59. Les populations autochtones étant les groupes les plus pauvres du pays, tous les éléments des programmes de la Commission nationale pour le développement des populations autochtones comportent des mesures de « discrimination positive ». La Commission, qui n'existe que depuis trois ans, a dû élaborer des politiques qui étaient non seulement

stratégiques mais aussi pratiques. Une des mesures les plus importantes de « discrimination positive » prises par la Commission a été l'application d'une coordination interinstitutions. Grâce aux efforts déployés par la Commission et les organismes et les services de distribution compétents, le réseau routier a été élargi et la couverture de l'électricité et de l'eau potable a été étendue. Le nombre de familles couvertes par le programme *Oportunidades* s'est accru de 500 000 à 1,1 million. La fréquentation de l'école par les enfants de cinq ans est passée de 61 % en 2000 à 79 % en 2006. Le programme *Oportunidades* a amélioré le taux de rétention scolaire des filles autochtones. Les bourses fournies au titre du programme sont plus élevées pour les filles que pour les garçons. Des programmes de santé sexuelle et de santé en matière de procréation conçus selon les différentes cultures et groupes ethniques ont été élaborés en coordination avec le Secrétariat à la santé. Ces programmes sont exécutés en coordination avec les instituts de la femme des États et municipalités.

60. Le programme visant à éliminer la violence contre les femmes autochtones est également coordonné avec les instituts de la femme. La question des pratiques et des coutumes traditionnelles dans les communautés autochtones préoccupe beaucoup la Commission. La discrimination dont sont victimes les femmes autochtones dans leurs propres communautés est excusée au titre des pratiques et coutumes traditionnelles. La Commission parvaine des programmes de production pour les femmes autochtones. À l'heure actuelle, 100 000 femmes autochtones participent à de tels programmes qui sont réalisés par une femme parlant leur propre langue. Ces activités ont donné aux femmes un nouveau sens d'autonomisation.

Articles 5 et 6

61. M^{me} **Tavares da Silva**, se référant à l'article 5, dit qu'elle est préoccupée par la situation à Ciudad Juárez et aimeraient savoir pourquoi, malgré le considérable investissement de ressources politiques et techniques, il n'y a toujours pas de résultats en ce qui concerne les chiffres. Bien qu'il ait eu des cas de meurtres de femmes dans d'autres États, la situation de violence contre les femmes à Ciudad Juárez est particulièrement inquiétante. Elle est consternée par les cas de crimes commis par les membres de la police et de l'armée. De nombreux cas, tels que ceux qui se sont

passés à San Salvador Atenco en mai 2006, allaien au-delà de la violence dans la famille. Elle a noté que le mandat du Procureur spécial s'étend au-delà de Ciudad Juárez et elle espère que le nouveau Procureur spécial pourra agir efficacement pour prévenir et punir la violence très répandue.

62. Quel est exactement le mandat du nouveau Procureur spécial? Le Procureur spécial peut-il enquêter sur les cas qui sont généralement sous la juridiction des États? Quels pouvoirs possède le Procureur spécial pour traiter des cas graves de violation des droits de l'homme? Outre qu'il analyse la situation et examine les dossiers, que fera d'autre le Procureur spécial? Quelles mesures a l'intention de prendre le gouvernement fédéral pour mettre fin à l'impunité et aux crimes et remédier aux causes profondes?

63. Elle aimerait savoir pourquoi le Bureau du Procureur général considère que seuls les infractions impliquant une violence sexuelle représentent une violence sexiste et que les autres types de crimes sont classés dans la catégorie de violence sociale. Est-il vrai que le rapport final soumis en février 2006 déclarait qu'il n'était pas possible d'entamer des enquêtes sur les disparitions à Ciudad Juárez jusqu'à ce qu'il y ait confirmation d'un crime? N'est-il pas suffisant qu'il y ait des disparitions à Ciudad Juárez? Comment se fait-il que 31 millions de pesos du Fonds fiduciaire devant servir à dédommager les familles des victimes ont dû être retournés au trésor fédéral pour des raisons bureaucratiques? N'y a-t-il pas moyen de contourner les erreurs bureaucratiques afin de ne pas causer plus de dommages aux familles des victimes? Est-il vrai que le fonds d'appui aux familles des victimes exige qu'elles signent un document acceptant de se retirer de l'enquête entreprise pour établir les faits vérifiables? Quelles mesures seront prises pour traiter toutes les autres situations de violence qui se sont fait jour dans d'autres parties du pays?

64. M^{me} **Gabr** note qu'en réponse aux questions 17 et 18, le Mexique a dit que l'existence d'une culture discriminatoire était l'une des principales raisons empêchant les femmes d'occuper des postes de haut niveau. Les divers programmes et études qui ont été entrepris pour remédier à la situation ne semblent pas avoir réussi et elle aimerait savoir pourquoi. Pourquoi les stéréotypes et les perceptions négatives continuent-il d'influencer le phénomène de la violence à l'égard des femmes, particulièrement la violence dans la

famille? Les activités réalisées dans ce domaine tiennent-elles compte de la situation d'ensemble ou sont-elles simplement des programmes isolés dans différents États? Les efforts déployés pour améliorer l'éducation sont-ils intégrés et mis en œuvre dans l'ensemble du pays, notamment dans les zones rurales et autochtones?

65. La réponse du Mexique à la question 8 est inadéquate. Elle aimerait avoir une réponse complète sur le sujet de l'évaluation des initiatives visant à éliminer les stéréotypes.

66. **M^{me} Arocha** dit qu'elle partage les préoccupations exprimées par M^{me} Tavares da Silva et M^{me} Gabr quant à la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez. En particulier, elle aimerait savoir pour quelle raison la conclusion des enquêtes qui remontent à 2003 est-elle retardée? D'autres retards sont-ils attendus? Quels facteurs expliquent le manque de résultats s'agissant de rendre justice aux victimes et aux membres de leurs familles et la lenteur du processus de dédommagement des victimes et de châtiment des auteurs. Il est important de traduire en justice non seulement les auteurs des actes mais également toutes les autres personnes qui pourraient y avoir participé. Quels mécanismes ont été mis en place et quelles mesures ont été adoptées pour remédier à la situation? Quels sont les organismes chargés d'évaluer le processus et quelle est la régularité de ces évaluations? Quels programmes a adopté le pays? Quelles mesures ont été adoptées en matière de responsabilité et d'évaluation et quelle est la fréquence de leur application?

67. Pour ce qui est de la question de la décentralisation des ressources au niveau des États, elle dit qu'elle aimerait savoir quelles sont les ressources qui sont allouées pour traiter des cas de violence. Dans l'État de Chihuahua et à Ciudad Juárez, par exemple, y a-t-il des ressources décentralisées, aussi bien économiques qu'humaines, pour traiter de la question? Elle aimerait recevoir des informations plus détaillées sur les mesures prises pour remédier à la situation à San Salvador Atenco et quel impact ces mesures ont-elles eu? Existe-t-il une méthodologie visant à prévenir de telles situations à l'avenir et à y remédier?

68. Passant à la question de la traite des femmes, elle dit qu'elle aimerait savoir quel rôle jouent les États dans le projet réalisé en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et

l'Organisation des États américains. Une formation a-t-elle été dispensée et des ressources ont-elles été fournies? Le programme a-t-il eu un impact sur la traite interne des femmes, particulièrement des maquiladoras et des prostituées?

69. **M^{me} Shin**, se référant à l'article 6, demande des informations sur l'impact qu'ont eu les programmes mexicains de lutte contre la traite des femmes. La traite a-t-elle diminué au cours des années? Combien de cas de traite ont été découverts? Combien de trafiquants ont été arrêtés et combien ont été condamnés? Combien de victimes ont été identifiées?

70. Quel est le calendrier du Congrès pour l'adoption de la législation contre la traite? Quels sont les plans du Gouvernement fédéral quant à l'application de la loi dans les 32 États? Elle a pris note du fait que 13 États définissaient la traite des personnes comme un infraction, ce qui veut dire que les autres États ne la définissaient pas comme une infraction. Que se passe-t-il dans le cas où un trafiquant commet un crime dans un État et s'enfuit dans un autre dans lequel la traite n'est pas pénalisée? Elle est préoccupée non seulement pas la traite internationale, mais également par la traite interne. Elle aimerait avoir de plus amples informations sur la manière dont les procureurs fédéraux et des États coopèrent dans les cas de traite. Elle apprécierait également de plus amples informations sur le genre d'aide et de protection auxquelles les victimes ont accès. Comment sont identifiées les victimes et comment les autorités les incitent-elles à coopérer avec la police de manière à ce que les trafiquants soient arrêtés?

71. Elle est alarmée par l'étendue de la traite des enfants et les actes des pédophiles. Existe-t-il une liste des pédophiles? Quelles mesures sont prises pour lutter contre la pornographie impliquant des enfants? En ce qui concerne l'exploitation de la prostitution, elle aimerait savoir combien de souteneurs ou agents de prostitution sont arrêtés ou condamnés chaque année, et quelle est la tendance au fil des années. Pour quelle raison les clients des prostituées ne sont-ils pas punis?

72. **M^{me} Espinosa Torres** (Mexique), se référant aux questions relatives aux stéréotypes, dit que la population devenant de plus en plus consciente du problème, la situation s'améliore. Les programmes destinés aux familles et aux écoliers ont un effet sur la jeune génération. Le Gouvernement déploie un effort particulier dans le domaine des droits de l'homme,

spécialement à l'égard des femmes. Un bureau extérieur du Haut Commissariat aux droits de l'homme a été créé au Mexique. Des programmes et des ateliers sont organisés pour éliminer les stéréotypes et la discrimination qui conduisent à la violence contre les femmes.

73. Répondant aux questions sur la situation à Ciudad Juárez, elle dit que le Gouvernement prend des mesures pour résoudre le problème de la violence contre les femmes non seulement à Ciudad Juárez mais dans l'ensemble du pays. Le budget actuel alloue 3 millions de pesos (soit 300 000 dollars des États-Unis) à chaque organisme chargé de lutter contre la violence. Des ressources ont également été réservées aux études de diagnostic sur la situation concernant la violence et les organismes et les États ont également leurs propres programmes individuels dans ce domaine.

74. Pour ce qui est de la traite, elle dit qu'il est encore trop tôt pour fournir des statistiques sur l'impact des mesures de lutte contre la traite. Les différents organismes concernés coordonnent leurs activités. Vingt-deux des 32 États considèrent la traite comme une infraction et ont des programmes d'aide aux victimes.

75. **M^{me} Morfín** (Mexique) dit qu'elle est le Commissaire pour la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes à Ciudad Juárez. Son bureau a exprimé son désaccord avec certaines des décisions prises par le Bureau du Procureur général, par exemple dans le cas du fonds pour les familles des victimes. Il est encourageant de voir que la situation a été reconnue et que des fonds ont été octroyés pour satisfaire aux besoins immédiats des familles.

76. Le fait que le Procureur spécial a compétence au niveau national et que le gouvernement de l'État de Chihuahua entreprend de larges réformes dans son système judiciaire sont des signes positifs. L'État a répondu pleinement à la situation en se fondant sur les principes de la vérité et de la justice. Des politiques publiques ont été élaborées en étroite consultation avec la société civile. Sa nomination en tant que Commissaire et la nomination du Procureur spécial ont été le résultat d'une campagne lancée par les mères des victimes et par la société civile et de la réponse d'organisations nationales et internationales des droits de l'homme.

77. Une équipe d'anthropologues légistes d'Argentine s'est rendue à Ciudad Juárez pour aider à

identifier les restes des femmes assassinées. Les familles des victimes ne sont plus harcelées. Grâce à la coopération des procureurs fédéraux et des États, le dossier de quatre individus qui avaient été accusés de torture et relâchés a été rouvert. On attend les résultats de ces cas. En mars 2006, 400 femmes ont été assassinées, 177 personnes ont été condamnées et sont en prison et de nombreux autres cas sont en cours d'examen.

78. La législature de l'État de Chihuahua examine la législation pertinente afin de l'aligner sur les conventions internationales relatives aux droits des femmes et des filles. Les forces de police de Ciudad Juárez doivent dorénavant répondre immédiatement lorsque des femmes et des filles sont déclarées disparues ou perdues. La législature fédérale examine la possibilité de définir le meurtre d'une femme comme une infraction séparée. Le modèle d'intervention appliqué par Ciudad Juárez et par l'État de Chihuahua a donné un exemple qui est examiné par d'autres pays d'Amérique latine.

79. **M^{me} Pérez Duarte** (Mexique) explique qu'elle a été nommée Procureur spécial en vue d'enquêter sur les crimes de violence contre les femmes au Mexique. Son Bureau a le pouvoir de poursuivre et d'emprisonner les personnes qui ont commis des actes de violence, de tout type, contre des femmes. Elle a également le pouvoir de coordonner ses travaux avec les bureaux des procureurs locaux. Son Bureau applique les directives internationales élaborées par le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belem do Pará). Il peut appuyer les travaux des procureurs locaux et leur fournir des services de renseignement et des services d'experts. En coopération avec l'Université nationale autonome du Mexique, son personnel a organisé un cours spécialisé de niveau universitaire à l'intention des procureurs locaux et des experts en vue de mettre leurs compétences à jour et leur permettre de traiter des cas de violence sexiste.

80. Depuis sa création, en février 2006, le Bureau du Procureur spécial a localisé et renvoyé dans leurs foyers de nombreuses filles et femmes qui avaient été déclarées disparues au cours de cette période. En ce qui concerne les cas précédents, notamment le cas notoire de Ciudad Juárez, trois des femmes déclarées disparues entre 1995 et 2005 ont été retrouvées vivantes. Cela semble peu, mais l'effort de recherche a représenté une

approche nouvelle à l'enquête de tels cas. Dans les cas de Ciudad Juárez, 177 fonctionnaires ont été déclarés coupables d'omission dans l'administration de la justice mais ont été acquittés en vertu du régime de prescription. À cet égard, son Bureau, en coordination avec les procureurs locaux et les fonctionnaires gouvernementaux, rédige une demande d'avis consultatif qui doit être présentée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Lorsque son Bureau aura reçu une réponse de la Cour interéméricaine, il demandera à la Cour suprême de Justice de la Nation de donner se prononcer sur les implications de l'avis consultatif.

81. En coordination avec le procureur local, elle a entrepris une enquête non officielle préliminaire sur les événements de San Salvador Atenco. Elle répond également aux plaintes directes reçues de femmes qui ont été victimes de violence. Elle n'est pas intervenue directement dans le cas Castaños parce que le procureur local s'en occupait déjà, mais son Bureau a fourni un appui sous forme d'experts et de renseignements. Dans le cas de Lidia Cacho, l'enquête préliminaire a été entreprise à la suite d'une plainte directe. La Cour suprême a également entrepris une enquête et ses résultats devraient être bientôt disponibles.

82. **M. Lugo** (Mexique), expliquant qu'il est le Directeur général pour la traite et le trafic de la Police fédérale de prévention, dit qu'il y a eu beaucoup d'informations erronées sur les événements de San Salvador Atenco et de Texcoco. Le conflit à Atenco impliquait plus qu'une dispute entre les vendeurs de fleurs et les autorités. Le Frente de Pueblos en Defensa de la Tierra est une organisation radicale perturbatrice qui est connue pour ses actes de violence. Les 3 et 4 mai 2006, les vendeurs de fleurs ont agi illégalement et la police et les autorités de l'État sont intervenues. La situation est devenue compliquée lorsque des centaines de personnes armées de machettes et autres armes, y compris un canon artisanal, ont bloqué une grande route et enlevé et battu des policiers. Une assistance a été demandée et la police a déployé une opération en vue de prévenir des atrocités. Jusqu'alors, les victimes d'atrocités avaient été des membres de la police fédérale et des membres de la sécurité de l'État. Néanmoins, des mesures concrètes sont prises, y compris l'enquête préliminaire à laquelle a fait référence de Procureur spécial. Le 4 août, les autorités

de l'État ont arrêté un des policiers qui avait attaqué certaines des femmes.

83. La question de la traite est à l'ordre du jour du Gouvernement depuis avril 2002, date à laquelle le Cabinet national de sécurité a donné ordre au Secrétariat de l'intérieur, au Secrétariat de la sécurité publique et à d'autres organismes de lutter contre la traite des personnes. Au fil du temps, les autorités ont élaboré une méthodologie pour sévir contre les groupes de criminalité organisée qui pratiquent la traite. Il existe encore des lacunes dans la législation pour la lutte contre la traite. Le projet de loi visant à prévenir, lutter contre et punir la traite des personnes qui a été approuvé par le Sénat en décembre 2005, est à l'examen par la Chambre des députés. Toutefois, la législation fédérale couvre déjà 150 infractions qui sont reliées à la traite d'une façon ou d'une autre. Les procureurs des États peuvent déjà être saisis de cas de traite.

84. **M. Treviño** (Mexique), se référant à une question posée par M^{me} Arocha, dit que l'Institut national des migrations travaille en coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations afin d'élaborer une procédure pour aider les femmes victimes de la traite. La procédure comprend une assistance juridique eu égard aux enquêtes entreprises par le Bureau du Procureur général.

85. En 2004, l'Institut national des migrations et l'Institut national des femmes ont organisé une manifestation publique pour faire connaître le projet sur la traite des femmes, des adolescents et des enfants dans les Amériques. Le projet a pour but de fournir aux fonctionnaires gouvernementaux, aux académiciens, à la société civile et aux populations en situation de risque, particulièrement les enfants, les femmes et les migrants, des informations sur la traite. Dans environ deux semaines, l'Institut national des migrations publiera des rapports sur la situation aux frontières nord et sud du Mexique. La Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains et l'Organisation internationale pour les migrations coopèrent également au projet; les homologues mexicains sont l'Institut national des migrations et Inmujeres ainsi que les organismes fédéraux et des États pertinents, des organisations non gouvernementales et des organisations locales.

86. L'Institut national des migrations a créé une catégorie spéciale de visa, le visa pour visiteurs non

immigrants, qui donne au porteur le droit de demeurer dans le pays légalement pendant l'examen de son cas. Les visas sont généralement accordés pour un an et peuvent être renouvelés jusqu'à la conclusion du cas.

La séance est levée à 13 heures.